

Contrat GROUPE MULTIRISQUE des convoyeurs indépendants

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie AREAS , n° agrément 4050548

Entreprise d'assurance immatriculée en France
et régie par le Code des Assurances



Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

✓ L'assurance **Multirisque convoyeurs indépendants** permet de couvrir les dommages causés aux tiers dont vous pouvez être responsable dans le cadre de votre activité de convoyeur indépendant, ainsi que les conséquences pécuniaires de votre responsabilité. La partie **ACCIDENTS CORPORELS** étant destinée à vous fournir des indemnités en cas d'accident pendant la durée de vos missions



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES TYPES DE CONVOYEURS INDEPENDANTS ASSURES

Les convoyeurs ayant procédé à leur inscription personnelle au contrat groupe sous forme de souscription personnelle ou au titre de leur société, sachant que chaque numéro de sous-contrat n'est rattaché qu'à un seul Numéro de permis de conduire mentionné ; En cas de souscription pour une société disposant de plusieurs convoyeurs la souscription devra se faire pour chacun d'entre eux

Le contrat couvre votre qualité de prestataire de service, sous les consignes de mission de votre donneur d'ordre

LES GARANTIES

- ✓ **Responsabilité civile exploitation** et après livraison pour garantir les dommages accidentels causés au tiers par l'assuré.
Défense recours : pour les poursuites ou recours suite à un accident garanti
Responsabilité civile liée à activité de convoyeur le recours des voisins et des tiers à concurrence de 1.500.000 €
Conséquences pécuniaires liées à votre responsabilité dans le cadre de vos missions
- ✓ La seconde partie traite de vos **ACCIDENTS CORPORELS** dans le cadre des missions qui vous sont confiées par votre donneur d'ordre à partir du moment de départ de la mission jusqu'au moment du rendu du véhicule

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les locaux qui ne sont pas situés à l'adresse du risque
- ✗ Les dommages occasionnés directement au véhicule convoyé
- ✗ Les activités non mentionnées aux conditions particulières
- ✗ Les dommages imputables à vos établissements permanents situés en dehors de la France Métropolitaine.
- ✗ La protection juridique liée à l'activité



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages résultant d'un fait dont vous aviez connaissance à la prise d'effet du contrat
- ! Les dommages résultant d'une participation à un crime, un délit, une rixe
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle
- ! Les dommages résultant de l'assurance du domaine de construction
- ! Les dommages subis par les véhicules confiés
- ! Les dommages subis ou causés par les véhicules terrestres à moteur, remorques, caravanes et embarcations
- ! Les dommages subis par les animaux
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile
- ! Les dommages résultant de l'absence de suppression des causes d'un précédent sinistre
- ! Les dommages du fait d'atteintes à l'environnement
- ! Les amendes, contraventions et pénalités

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
L'ensemble des garanties de votre contrat est limité





Où suis-je couvert(e) ?

- Pour les dommages aux biens les garanties s'exercent en France Métropolitaine, aux lieux désignés aux Conditions Particulières
- Pour la garantie responsabilité civile la garantie s'exerce en France Métropolitaine (y compris les Départements d'Outre Mer – Collectivités d'Outres Mer) et dans les pays membres de l'Union Européenne ainsi que dans les pays suivants : Suisse, Principautés de Monaco et d'Andorre, République de Saint-Marin, Liechtenstein, Norvège, Islande, Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables à l'échéance prévues au contrat groupe (annuelle).

Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique lors des renouvellements, carte bancaire lors de la mise en place du contrat).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale 01/01 sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévues par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à l'échéance principale 01/01 et lors de la survenance de certains événements. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée.